



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-131

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement**

71-2021-08-19-00001 - Arrêté portant sur l'organisation de battues administratives de destruction de corbeaux freux à l'origine de dégâts agricoles sur la commune de Dampierre-en-Bresse. (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-08-19-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 09  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTÉ portant sur l'organisation de battues administratives de destruction de corbeaux freux à l'origine de dégâts agricoles sur la commune de Dampierre-en-Bresse**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

**Vu** les opérations de destruction à tir organisées sur la commune de Dampierre-en-Bresse dans le cadre de l'autorisation préfectorale n° 2021-003 du 22 février 2021,

**Vu** les dégâts agricoles importants (sur du tournesol en particulier) causés par des corbeaux freux sur la commune de Dampierre-en-Bresse, signalés par le GAEC Saint-Nicolas, auprès du lieutenant de louveterie territorialement compétent, M. Pascal Chevrey,

**Vu** le courrier électronique en date du 16 août 2021 de M. Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie,

**Vu** l'avis favorable du 18 août 2021 émis par la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire sur l'organisation de battues administratives de destruction de corvidés sur la commune de Dampierre-en-Bresse,

**Considérant** la nécessité et l'intérêt de réaliser des battues administratives de destruction de corbeaux freux pour limiter les dégâts importants causés à l'activité agricole sur la commune de Dampierre-en-Bresse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant subdélégation de signature – administration générale du DDT à ses collaborateurs,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des dégâts agricoles signalés (sur du tournesol en particulier) et dans l'intérêt de prévenir et/ou limiter d'éventuels dommages, M. Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie, domicilié à Serrigny-en-Bresse, est chargé d'organiser des battues administratives de destruction de corbeaux freux jusqu'au 31 août 2021 sur la commune de Dampierre-en-Bresse.

**Article 2 :** Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par M. Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de sa part, il pourra être remplacé par un autre lieutenant de louveterie de son choix, sous réserve d'en avoir préalablement informé la direction départementale des territoires. Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, fixera le nombre de tireurs devant prendre part aux opérations et les désignera. Ces tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison en cours et devront rester groupés sous la surveillance du directeur de la battue.

**Article 3 :** Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la mairie de Dampierre-en-Bresse, de la brigade de gendarmerie compétente et des détenteurs de droits de chasse concernés.

**Article 4 :** Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet; dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires. Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 5 :** Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires, Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie à Serrigny-en-Bresse, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, le maire de la commune de Dampierre-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 19 août 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
le chef de l'unité Milieux naturels et biodiversité,  
Sylvie Barner

**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).